

## AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2022 - 344

---

Pétitionnaire : Monsieur Andrés ALLOQUI, directeur des infrastructures transfrontalières – GECT Pirineos-Pyrénées

Adresse : 10 rue Levante – 22700 – JACA (Huesca – Espagne)

Nature de la demande : survol

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau

Dossier suivi par Marie-Pierre FELICES, Mission d'appui aux services

---

### **La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 20 octobre 2022 par Monsieur Andrés ALLOQUI, directeur des infrastructures transfrontalières – GECT Pirineos-Pyrénées,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

### **ARRETE**

#### **Article 1 – Survol autorisé**

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Andrés ALLOQUI, directeur des infrastructures transfrontalières – GECT Pirineos-Pyrénées, à organiser un survol du cœur du Parc national afin de descendre le dispositif O'bellx de déclenchement d'avalanches sur la route RD 934 et le ranger dans l'entrepôt de l'Espace Pourtalet pour sa maintenance

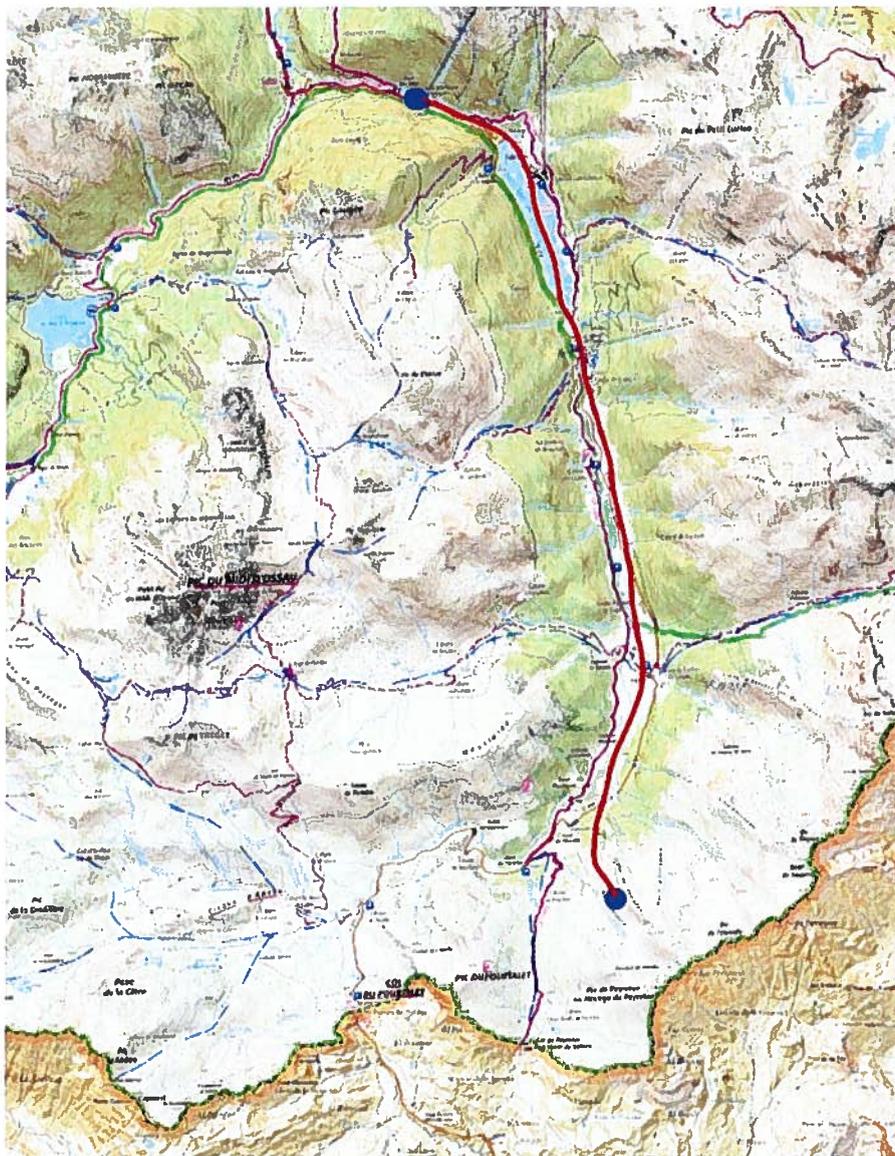
Le survol s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Date du survol : 27 octobre 2022
- Point de départ : station d'Artouste, puis emplacement de l'Obellx
- Point d'arrivée : col du Pourtalet
- Objet du survol : descente du dispositif Obellx de déclenchement d'avalanches
- Nombre de rotations : 1
- Moyens aériens : HDF
- Date de report : 28 octobre 2022

En cas d'impossibilité de réaliser le vol à la date indiquée, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

Pas de contrainte particulière jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre concernant les ZSM  
**Si possible, éviter de voler avant 10h du matin en raison du rut des Isards.**

Le plan de vol de la zone cœur sera le suivant :



## **Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur et préconisations en aire d’adhésion du Parc national des Pyrénées**

### **Préconisations en Aire d’Adhésion**

Evitement des ZSM actives  
Vol le plus haut possible  
Vol dans l’axe des vallées  
Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

### **Prescriptions en Zone Cœur**

Vol le plus haut possible  
Vol dans l’axe des vallées  
Evitement des lisières forestières (300 m) et arbres isolés  
Evitement des barres rocheuses (300 m)  
Pas de survol à proximité des névés (juin – août)  
Evitement des franchissements au raz des crêtes  
Atterrissages et décollages les plus verticaux possible  
Pas de vol en rase motte

## **Article 3 – Contrôles**

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l’application des prescriptions de la présente autorisation.

## **Article 4 – Autres réglementations**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l’espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

## **Article 5 – Publication**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr).

Fait à Tarbes, le 20 octobre 2022

La Directrice du Parc national des Pyrénées,

Pour la Directrice  
Et par délégation  
Melina ROTH

Copie : UT Béarn / secteur Ossau

Le Secrétaire Général  
Yves HAURE



*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

